

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-752

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature
au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre
Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise SATO sollicitant
l'autorisation de réglementer temporairement la circulation des véhicules ou
engins à deux roues 2 rue d'Aprigny à l'occasion de travaux de déplacement
d'ouvrages,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 27 octobre 2025
au 21 novembre 2025,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier
temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux
roues **s'effectuera soit en alternée par feux ou par chaussée rétrécie du
27 octobre 2025 au 21 novembre 2025 :**

- **Rue d'Aprigny**, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise
SATO.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la
Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée
des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quatorze octobre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

